

**Conseil de la Communauté
Séance du 21 mai 2025**

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le vingt et un mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Date de la convocation :

Le 15 mai 2025

Date d'affichage :

Le 15 mai 2025

Nombre de conseillers
Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Jean-Michel LENA.

Absent(s) : Madame Gismonde GAUTHER-BERDON, Madame Blandine BENOIST.

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP.

Délibération n°2025 - 05 - 04

Développement économique

Mise à jour de la grille tarifaire de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2026

Monsieur Lionel LEVHA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-47, L.5211-21 et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L.422-3 ;

Vu la délibération n°2016-06-10 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016 relative à l'instauration d'une taxe de séjour intercommunautaire ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Considérant que la taxe de séjour est le seul revenu du tourisme pour la Communauté de communes du Val d'Amboise et que cette recette doit permettre de financer les dépenses liées à l'attractivité touristique du territoire.

Considérant que la décision d'application de la taxe de séjour doit être prise avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette dernière est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Considérant l'institution, par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et par une délibération du 09 avril 2009, d'une taxe additionnelle de 10 % qui s'applique en plus du tarif voté par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire une nouvelle tarification applicable à partir du 1er janvier 2026, étant précisé :

- Que le montant de la taxe due par chaque touriste soit égal au tarif qui lui est applicable en fonction du type et de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour ;
- Que les tarifs applicables s'inscrivent dans les fourchettes prévues par la réglementation en vigueur et s'établissent comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarifs actuels par personne et par nuitée hors taxe départementale	Tarifs à compter du 01 janvier 2026 par personne et par nuitée hors taxe départementale	Taxe départementale additionnelle de 10 % par personne et par nuitée à compter du 01 janvier 2026	Tarif total à appliquer par les hébergeurs par personne et par nuitée à compter du 01 janvier 2026
Hôtels classés « Palace »	Inexistant	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	2,78 €	0,27 €	3,05 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,28 €	2,32 €	0,23 €	2,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,37 €	1,40 €	0,14 €	1,54 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,84 €	0,08 €	0,92 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 ou 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,74 €	0,07 €	0,81 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des catégories mentionnées dans le présent tableau	Le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.		3% du prix hors taxes de la nuitée (dans la limite de 4 €)	3 % du prix HT de la nuitée + 10 % de ce tarif
Terrains de camping et caravanage classés en 3, et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 H.	0,55 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les modifications apportées aux tarifs applicables à la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01 janvier 2026.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à mettre en place toute procédure, assurer la communication et l'information des professionnels et publics concernés.

Secrétaire de séance

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP



Le Président de la Communauté
de communes du Val d'Amboise
Monsieur Yves AGUITON

